

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

### « Voisin – La destination gagnante de l'été » (en magasin)

Le Concours « **La destination gagnante de l'été** » (le « **Concours** ») se déroule en magasin dans les dépanneurs Voisin participants et est organisé par Sobeys Capital Incorporée (l'« **Organisateur du Concours** »).

#### 1. Période du concours

Le concours « **Voisin – La destination gagnante de l'été** » se déroule du **14 mai 2026** au **8 juillet 2026 à 23 h 59 (HAE)** (la « Période du concours »).

---

#### 2. Admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité.

---

#### 3. Exclusions

Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants, franchisés des dépanneurs Voisin, ainsi que toute personne avec laquelle ils sont domiciliés, ne peuvent participer.

---

#### 4. Comment participer (avec achat)

Pour participer :

- Acheter un produit dans un dépanneur Voisin participant
- Demandez un coupon de participation
- Identifier le produit vedette conformément aux instructions en magasin
- Déposer le coupon dans la boîte prévue à cet effet

Limite : une participation par achat admissible.

---

## 5. Participation sans achat

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous dites pourquoi vous souhaitez participer.

Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible), dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au:

Sobeys Capital incorporée  
« Concours Voisin - La destination gagnante »  
a/s Joanie Gagné  
11281 boulevard Albert-Hudon  
Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5

La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard à 23h59 le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe.

---

## 6. Prix

Chaque dépanneur Voisin participant fera tirer :

- **Une (1) glacière**
- Valeur approximative : **400 \$ CAN**

La valeur totale des prix dépend du nombre de magasins participants.

---

## 7. Tirage

Un tirage au sort sera effectué pour chaque magasin participant parmi toutes les participations admissibles reçues. Les tirages auront lieu le ou vers le **15 juillet 2026**.

---

## **8. Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues dans chaque magasin participant.

---

## **9. Contact des participants sélectionnés**

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'avère impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

---

## **10. Conditions pour être déclaré gagnant**

Avant d'être confirmé gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné devra :

- a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;
- b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses) :
  - i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement;
  - ii) il signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
  - iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant;
  - iv) il dégage les Renoncitaires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse

d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit, et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur du Concours à leur entière discrétion) Il sera disqualifié (et renoncera au prix). Les Organisateur du Concours se réservent alors le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues.

---

## **11. Utilisation du nom et de l'image**

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle. Le gagnant s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

---

## **12. Règlement général et confidentialité**

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateur du Concours. Les décisions des Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du Concours. Les Organisateur du Concours se réservent le droit, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateur du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de

recupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison. Litiges (résidents du Québec) : Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis lors de sa participation aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobeys, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5. Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet <http://mon-voisin.com> au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou

d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.